

Produits plastiques : fin de l'usage unique.

-
-
- |
-

Depuis le 01/01/20 certains plastiques à usage unique sont interdits à la vente.

Qu'est-ce qu'un produit en plastique à usage unique ? C'est "*un produit fabriqué entièrement ou partiellement à partir de plastique et qui n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour être réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu*" définition du décret publié au *Journal Officiel* du 27 décembre 2019.

Sont concernés par cette interdiction (article [L541-10-5 du Code de l'environnement](#)) :

- Les assiettes et verres jetables,
- Les gobelets (vendus par lots),
- Les pailles,
- Les couverts,
- Les pots à glaces,
- Les plateaux-repas,
- Boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boisson
- Les cotons-tiges,
- Les bouteilles d'eau plate en plastique dans les cantines scolaires, à l'exception des territoires non desservis par un réseau d'eau potable ou en cas de restriction d'eau destinée à la consommation pour les usages alimentaires.
- ...

[Retour aux actualités](#)

URL source: <https://www.ain.cci.fr/actualites/produits-plastiques-fin-de-lusage-unique>